Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 062-216205559-20261026-DCM261026_09-DE

CM2 2026/018

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL

Ville de **MARLES-LES-MINES**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 20 octobre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 20 octobre 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, M. Philippe LAISNÉ, Mme Charlotte DESMARETZ, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Lœtitia DAUTREMEPUICH, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, M. Fabrice DUBRAY, Mme Marina LONCKE, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Aurélie VANNECKE, Mme Marie BOULOGNE, Mme Annette GOZET, M. COUVILLERS Nicolas, Mme Peggy CUISINIER, M. Pierre PRINGARBE.

Étaient absents représentés : Mme Karine DERUELLE (pouvoir donné à Mme Peggy CUISINIER), M. David URBAIN (pouvoir donné à M. Nicolas COUVILLERS)

Étaient absents non représentés :

Soit : 27 présents, 2 absents (dont 2 pouvoirs), soit 29 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe LAISNÉ a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26.10.26.09 DU 26 OCTOBRE 2026

OBJET : ADOPTION DE LA MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DE LA DESSERTE TGC DIRECTE BÉTHUNE-PARIS

Monsieur le Président expose à l'assemblée la motion du conseil communautaire du 22 septembre 2026 relative au maintien et au renforcement de la desserte TGV directe Béthune-Paris. Il rappelle la nécessité de maintenir le service public ferroviaire qui s'adresse à l'ensemble des populations du territoire. Les points essentiels à retenir sont les suivants :

- Le rétablissement immédiat de l'offre TGV directe Béthune–Paris qui existait en janvier 2026 (4 liaisons directes vers Paris et 5 au retour sur une journée ouvrée de référence), assorti d'un calendrier public de remise en service du matériel endommagé.
- Une trajectoire claire pour 2027, sans nouvelle baisse d'offre et avec pour objectif le retour aux 6 allers-retours quotidiens directs de 2019.
- Des horaires adaptés aux usages, permettant notamment de rejoindre Paris avant 9 heures et de rentrer à Béthune en fin de journée.
- La reconnaissance claire qu'une correspondance à Lille ou à Arras n'est pas l'équivalent d'un TGV direct. Si une correspondance devait subsister à titre temporaire, elle doit offrir un haut niveau de service : correspondance garantie, horaires cohérents, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, information voyageurs fiable.
- Un engagement de la SNCF et de l'État sur l'avenir de la desserte de Béthune et sa trajectoire pour les prochaines années, ainsi qu'une concertation préalable avec les élus avant toute évolution de l'offre.
- Que la gare de Béthune soit examinée au regard des dispositifs d'aménagement du territoire applicables aux dessertes TGV des villes moyennes, notamment la modulation des péages prévue dès le service annuel 2027, et que l'utilité collective de sa desserte soit pleinement prise en compte.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 062-216205559-20261026-DCM261026_09-DE

- Que les investissements réalisés sur le réseau ferroviaire des Hauts-de-France bénéficient réellement aux territoires, en matière de fiabilité, de qualité de service et de desserte, notamment dans la perspective du SERM.
- La mise en place d'un comité de suivi de la desserte de Béthune, réunissant la SNCF, la Région, l'Agglomération, l'Agence d'urbanisme de l'Artois et les représentants des usagers, sur la base de données de fréquentation actualisées.
-

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide d'adopter la motion, à l'unanimité.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2026 a été, le 20 octobre 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.	**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.** **Ont signé les membres présents.** **Pour extrait certifié conforme.** **Certifié exécutoire,** **Marles-les-Mines, le 27 octobre 2026**
Le Maire, **Mason MOREAU**	**Le Maire,** **Mason MOREAU**

MAIRIE DE MARLES-LES-MINES 62540

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26.10.26.09 DU 26 OCTOBRE 2026

OBJET : ADOPTION DE LA MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DE LA DESSERTE TGC DIRECTE BÉTHUNE-PARIS